

Octobre 2009

### UN PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ FACE À L'ACCIDENT MAJEUR P.P.M.S

#### Qu'est-ce qu'un accident majeur ?

C'est un événement d'origine naturelle, technologique (tempête, inondation, séisme, nuage toxique, ...) ou humaine, qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement.

Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque **une situation de crise et l'organisation des secours** demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

Périodiquement, des écoles sont confrontés à ce genre d'événements et se doivent de s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un *Plan particulier de mise en sûreté* des personnes constitue, pour chaque école la meilleure réponse **permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en permettant de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.**

Le présent document est un outil de réflexion générale susceptible d'aider à l'élaboration du plan particulier de chaque école face à l'accident majeur ; il est distinct des dispositions spécifiques au risque incendie.

Le directeur, dans le cadre du conseil des maîtres, élabore ce plan en s'adjoignant, le cas échéant, des personnes dont la contribution pourra s'avérer utile. **Sa mise à jour annuelle est obligatoire.** Chaque année, il est présenté au conseil d'école et à la commission d'hygiène et de sécurité lors de son passage.

M.HAYOT  
I.E.N Toul

Dossier suivi par : Mme Sylvette ASTRUC CPC IEN TOUL  
ACMO<sup>1</sup> de circonscription

N.B. : l'esprit dans lequel ce Plan Particulier de Mise en Sûreté doit être établi est le suivant :

*Faire au mieux en fonction des moyens disponibles.*

Texte officiel :

[Bulletin Officiel Hors-Série n°3 de 2002.](#)

C. n° 2002-119 du 29-5-2002

<sup>1</sup> Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)



### 3 - Où et comment mettre les élèves en sûreté ?

Selon la configuration et l'environnement de l'établissement un ou des lieux, internes ou externes, sont choisis.

#### **Critères de choix :**

- facilité d'accès,
- localisation (étage en cas de risque d'inondation...),
- orientation (vitres non exposées aux vents dominants en cas de tempête...),
- qualités du bâti,
- confinement possible (penser que les vitres peuvent être brisées en cas d'explosion...),
- points d'eau et sanitaires accessibles,
- moyens de communication interne.

#### **Lieux possibles :**

- la ou les classes,
- un ou des locaux de regroupement (1 m<sup>2</sup> au sol par personne),

#### **Attention :**

- l'alerte peut survenir à des moments particuliers de la journée (repas, récréations, activité de plein air) : les lieux de mise en sûreté doivent être accessibles à tout moment et de n'importe quel point de l'école ou de l'établissement (itinéraires précisés).
- Chaque établissement public ayant son propre plan, si une classe se trouve sur un site extérieur à l'école (ex : gymnase) l'enseignant doit alors suivre les consignes de confinement de cet établissement.

### 4 - Comment gérer la communication avec l'extérieur ?

Lors d'une éventuelle alerte, les personnes ressources identifiées lors de la préparation du plan ont à jouer un rôle particulier aux côtés du directeur d'école et du chef d'établissement, en matière de communication lorsque celle-ci est maintenue ou a été rétablie.

#### **Liaison avec les autorités (mairie, préfecture, inspection académique, rectorat) :**

- réceptionner, noter et communiquer aux autorités concernées toute information sur la situation et son évolution,
- transmettre les directives des autorités administratives.

#### **Liaison avec les secours :**

- informer à intervalles réguliers les secours de l'évolution de la situation : effectifs, lieu de confinement ou de regroupement externe, blessés éventuels...,
- accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux.

#### **Liaison avec les familles, en cas de sollicitations :**

- rappeler qu'il ne faut pas venir chercher les enfants et qu'il faut éviter de téléphoner,
- indiquer la radio qui relaie localement les informations fournies par le préfet,
- informer en respectant les instructions du préfet.

#### **Relations avec la presse :**

Elles ne peuvent s'exercer qu'en conformité avec les instructions et consignes du préfet et des autorités hiérarchiques.

### 5 - Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?

**Écoutez la radio** (France - Inter ou une radio locale conventionnée par le préfet) pour obtenir des informations officielles et des consignes éventuelles sur le risque ou l'accident.

**GO** : 162 kHz

**FM** : France Inter Nancy : 96.9      France Inter Commercy : 91.9      France Inter Metz : 99.8

Pour les personnes **ressources** rejoindre le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées.

#### **Pour les personnels :**

- continuer à assurer l'encadrement des élèves,
- veiller au bon déroulement de l'opération de regroupement,
- penser aux publics spécifiques : élèves présentant un handicap ou des difficultés particulières...,
- établir la liste des absents,
- signaler les incidents,

- gérer l'attente.

Pour les **élèves** rejoindre dans le calme le ou les lieux, internes ou externes, de rassemblements prévus pour la mise en sûreté.

## **6 - Quels documents et ressources sont indispensables ?**

Documents indispensables lors de l'activation du plan :

- la liste des personnes ressources (avec remplaçants) et le détail de leurs missions,
- les plans de l'établissement avec accès, entrées, sorties, points importants...,
- la sélection des locaux ou lieux de rassemblement choisis et leur plan d'accès,
- la liste des effectifs (élèves et personnels) pour repérer les absents.